

Composition du dossier de demande d'agrément d'une association au titre de la protection de l'environnement

Textes de référence pour la composition du dossier de demande d'agrément :

Code de l'Environnement (articles L.141-1 à L.141-3)

Code de l'Environnement (articles R.141-2 à R.141-20)

Décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances

Arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement

Circulaire ministérielle du 11 mai 2012 relative à l'agrément et à l'habilitation des associations au titre de la protection de l'environnement

Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (articles 10-1 et 25-1) et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021

Contenu du dossier lors de la première demande d'agrément :

- Les statuts de l'association et le règlement intérieur lorsqu'il existe.
- L'attestation au contrat d'engagement républicain, qui doit être souscrit par le représentant légal de la structure demandeuse, ou par son mandataire habilité à cet effet
- L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si différente.
- Une demande précisant le cadre géographique de l'agrément demandée (départemental, régional, national)
- Une copie de l'insertion au Journal Officiel de la déclaration mentionnée à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (déclaration de l'association).
- Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Une note présentant l'activité de l'association sur les 3 dernières années, le champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout élément de nature à établir qu'elle a effectivement et publiquement œuvré à titre principal pour la protection de l'environnement pendant cette période (trois dernières années).
- Les compte-rendus des assemblées générales ordinaires et des assemblées générales extraordinaires pour les 3 dernières années.

- Le rapport d'activité, les compte de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes approuvés par chaque assemblée générale pour les 3 dernières années.
- Le ou les montants des cotisations et le produit de ces cotisations pour les 3 dernières années,
- Le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de chaque assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration pour les 3 dernières années.
- S'ils ne figurent pas dans les statuts ou le règlement intérieur :
 - les conditions permettant l'accès aux comptes de l'association par tous ses membres ;
 - les délais de communication permettant aux membres de prendre connaissance à l'avance des documents sur lesquels ils sont amenés à se prononcer en assemblée générale ;
 - les modalités de vote de l'assemblée générale.

Contenu du dossier lors d'un renouvellement d'agrément :

- Une demande de renouvellement précisant le cadre géographique de l'agrément demandée (départemental, régional, national).
- Une note présentant l'évolution de l'association depuis cinq années relativement à son activité, au champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout élément de nature à justifier la demande de renouvellement.
- Les statuts de l'association et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- L'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les nom, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les compte de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte-rendu de cette assemblée pour les 3 dernières années.
- Les comptes-rendu des assemblées générales ordinaires et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle pour les 3 dernières années.
- Le ou les montants des cotisations et le produit de ces cotisations pour les 3 dernières années, ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.

- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration des 5 dernières années
- Respect de la date de renouvellement d'un agrément existant, 6 mois au moins avant l'expiration de l'agrément.

Où déposer votre dossier :

- en triple exemplaire, à la préfecture du siège de l'association

exemple :

Préfecture de la Haute-Garonne

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

1 place St Étienne

31038 Toulouse cedex 9